

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2022-011

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

Sommaire

09 PREFECTURE SERVICE DES SECURITES / BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

09-2022-01-24-00001 - P0009 2022 01 24 fermeture école Auzat (2 pages) Page 3

09-2022-01-24-00002 - P0009 2022 01 24 fermeture multi-accueil Foix (2 pages) Page 6

09 PREFECTURE SERVICE DES SECURITES

09-2022-01-24-00001

P0009 2022 01 24 fermeture école Auzat



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Courriel : pref-defense-protection-civile@ariede.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°09-2021-01-24-00002
portant fermeture de l'école élémentaire de la commune d'Auzat**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1466 du 10 novembre 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-2021-01-21-00001 en date du 21 janvier 2022, portant fermeture de l'école élémentaire de la commune d'Auzat ;

Vu l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le nombre élevé de cas positifs confirmés parmi les élèves et les enseignants de l'établissement, il convient de limiter les risques de brassage entre les élèves de l'école élémentaire d'Auzat ;

Considérant que, dans ces conditions, l'établissement ne peut plus fonctionner et doit suspendre son accueil ;

Considérant l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°09-2021-01-21-00001 en date du 21 janvier 2022, portant fermeture de l'école élémentaire de la commune d'Auzat.

Article 2 :

L'école élémentaire de la commune d'Auzat est fermée à compter du vendredi 21 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022 inclus.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire d'Auzat, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 24 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Stéphane DONNOT

09 PREFECTURE SERVICE DES SECURITES

09-2022-01-24-00002

P0009 2022 01 24 fermeture multi-accueil Foix



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Courriel : pref-defense-protection-civile@ariego.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°09-2021-01-24-00001
portant fermeture du centre multi-accueil de Foix**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1466 du 10 novembre 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-2021-01-21-00003 en date du 21 janvier 2022, portant fermeture du centre multi-accueil de Foix ;

Vu l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant le nombre élevé de cas positifs confirmés parmi les enfants de l'établissement, au sein de la même unité de l'établissement, il convient de limiter les risques de brassage entre les enfants de cette unité;

Considérant que, dans ces conditions, l'établissement ne peut plus fonctionner et doit suspendre son accueil ;

Considérant l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (DTARS) en date du 21 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°09-2021-01-21-00003 en date du 21 janvier 2022, portant fermeture du centre multi-accueil de Foix.

Article 2 :

Le centre multi-accueil de la commune de Foix est fermée à compter du jeudi 20 janvier 2022 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022 inclus.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Foix le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 24 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Stéphane DONNOT